



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n°A 2016-~~438~~ portant création et mise à jour de comités de centre et inter-centres

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier l'article R 723-74 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant organisation du Comité Consultatif Départemental de Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113.0005) du 23 avril 2013 portant organisation dudit corps départemental ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du JURA, en particulier le chapitre 6 du titre 1^{er} ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° A 2015-447 du 17 mars 2015 portant création et mise à jour des comités de centre et inter-centres ;
- Vu l'arrêté n°A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2016-414 du 7 mars 2016 portant modification du règlement intérieur du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016 portant deuxième modification du règlement intérieur du SDIS du JURA ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Au 1^{er} octobre 2016 les comités de centre et inter-centres du corps départemental sont les suivants :

COMITES DE CENTRE	COMITES INTERCENTRES
<p>GRAND DOLE CHAUSSIN CHAUX GENDREY LE FINAGE LORETTE MONT-SOUS-VAUDREY ORCHAMPS SAINT-AUBIN THERVAY</p>	
<p>CHAMPAGNOLE ANDELOT-EN-MONTAGNE ARBOIS FONCINE-LE-HAUT MONT-SUR-MONNET PAYS POLINOIS PLATEAU DE NOZERROY SALINS-LES-BAINS</p>	
<p>SAINT-CLAUDE BOIS D'AMONT LA BIENNE LE LIZON LES COMBES LES COULOIRS LES ROUSSES LONGCHAUMOIS MOIRANS-EN-MONTAGNE MORBIER SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX VILLARD-SUR-BIENNE VIRY</p>	<p>MOREZ / BELLEFONTAINE</p>
<p>LONS-LE-SAUNIER SAINT-AMOUR ARINTHOD BEAUFORT BLETTERANS CHAUMERGY CLAIRVAUX-LES-LACS COUSANCE ETIVAL LA VALLIERE ORGELET PUBLY SAINT-JULIEN-SUR-SURAN THOIRETTE</p>	<p>SELLIERES / COLONNE VOITEUR-DOMBLANS / LA MARRE</p>
<p>CODIS - CTA</p>	

Article 2 : Ils sont compétents et doivent être consultés pour donner un avis sur l'engagement, le refus de renouvellement d'engagement, les propositions de changement de grade et la validation de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que sur le règlement interne du (des) centre(s) et toute question relative à l'hygiène et à la sécurité.

Ils peuvent être consultés notamment sur les changements d'affectation des sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental et sur toute question intéressant la vie du (des) centre(s), à l'initiative du chef de centre ou d'un membre du comité.

Article 3 : Les avis favorables rendus concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant sont transmis pour information au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.C.D.S.P.V.). Les avis défavorables dûment motivés concernant l'engagement ou le réengagement ainsi que les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant et les dossiers de validation de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires sont transmis au C.C.D.S.P.V. pour avis, avant décision de l'autorité de gestion.

Article 4 : La composition et les modalités de désignation et de fonctionnement de ces comités, sont fixées par le règlement intérieur du corps départemental en vigueur.

Article 5 : L'arrêté n° A 2015-447 du 17 mars 2015 susvisé, portant création et mise à jour des comités de centre et inter-centres, est abrogé au 1^{er} octobre 2016.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA et affiché dans les centres.

Fait à MONTMOROT, le 26 SEP. 2016

Le Président,


Clément PERNOT